



Montant d'un loyer loi de 1948

Par **juhel**, le **28/06/2016 à 10:41**

Bonjour,rnrnNous avons un bail "loi de 1948".rnJe viens de découvrir que ces loyers sont plafonnés et qu'ils ne doivent pas dépasser un montant, fixé par décret,suivant la catégorie du logement.rnrnQuestion : rn- sachant que depuis plusieurs années nous réglons un loyer supérieur à celui fixé par décret.rn- sachant que le propriétaire est une personne morale.rnQuels peuvent être les risques à demander une régularisation et de quelle manière demander?rnrnMerci de vos conseils.Cordialement.

Par **ravenhs**, le **28/06/2016 à 16:07**

Bonjour juhel,rnrnA quelle date avez-vous pris possession des lieux ?rnrnA vous lire.

Par **juhel**, le **30/06/2016 à 11:52**

Bonjour ravenhs,rnrnNous y sommes depuis avril 1976.rnrnA vous lire, cordialement.